

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

EI DUBUY CANAC Apolline

Nom commercial : Pour L'Entreprise

SIRET : 51509203900020

Adresse : 5 boulevard du Bois Jacques, 44830 Bouaye

Article 1 – Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des prestations de services réalisées par EI DUBUY CANAC Apolline, exerçant sous le nom commercial ****Pour L'Entreprise****, auprès d'une clientèle exclusivement professionnelle.

Toute commande implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document du client sauf accord écrit préalable.

Article 2 – Nature des prestations

Les prestations proposées comprennent notamment :

- * conseil en organisation administrative ;
- * gestion administrative externalisée ;
- * suivi administratif ponctuel ou récurrent.
- * L'animation d'Ateliers en présentiel ou distanciel

Le contenu exact de la mission est défini dans le devis accepté par le client ou le contrat formalisé entre EI DUBUY CANAC Apolline et le client.

Article 3 – Formation du contrat

La prestation devient ferme dès acceptation écrite du devis par le client, par signature, mention "bon pour accord", email ou tout accord écrit.

Le devis accepté vaut engagement contractuel.

Article 4 – Tarifs

Les tarifs sont exprimés en euros HT.

La TVA est appliquée selon le taux légal en vigueur au jour de la facturation.

Toute demande supplémentaire non prévue au devis initial fera l'objet d'une facturation complémentaire après validation du client.

Article 5 – Facturation et paiement

Les factures sont émises à l'issue de la prestation ou selon l'échéancier convenu.

Le paiement est exigible à réception de facture.

Le règlement s'effectue par virement bancaire selon les coordonnées figurant sur la facture.

Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

Article 6 – Retard de paiement

En cas de retard de paiement :

- * des pénalités de retard sont exigibles dès le lendemain de la date de règlement figurant sur la facture ;
- * le taux appliqué correspond au taux directeur de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points ;
- * une indemnité forfaitaire de ****40 euros pour frais de recouvrement**** sera due conformément à l'article L441-10 du Code de commerce.

En cas de retard persistant, EI DUBUY CANAC Apolline pourra suspendre toute prestation en cours sans préjudice.

Article 7 – Annulation / Résiliation

Toute annulation par le client doit être formulée par écrit avec un préavis minimum de 1 mois.

Toute prestation engagée, préparée ou réservée reste due.

En cas de rupture anticipée d'une mission en cours, les prestations déjà réalisées seront intégralement facturées.

Article 8 – Délais d'exécution

Les délais sont donnés à titre indicatif.

Tout retard dû à l'absence de transmission des documents nécessaires par le client suspend les délais sans engager la responsabilité du prestataire.

Article 9 – Obligations du client

Le client s'engage à :

- * fournir des informations exactes ;
- * transmettre les documents nécessaires dans les délais ;
- * collaborer activement à la mission.

Tout manquement peut entraîner une suspension de prestation.

Article 10 – Obligation de moyens

EI DUBUY CANAC Apolline est tenue à une obligation de moyens et non de résultat.

La responsabilité ne saurait être engagée pour des décisions prises par le client sur la base des recommandations fournies.

Article 11 – Limitation de responsabilité

La responsabilité du prestataire est limitée au montant HT de la prestation concernée.

Aucun dommage indirect, perte d'exploitation ou préjudice commercial ne pourra être réclamé.

Article 12 – Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver strictement confidentielles toutes informations, données, documents ou éléments échangés.

Cette obligation perdure après la fin de la mission.

Article 13 – Protection des données

Les données éventuellement traitées dans le cadre des missions sont utilisées exclusivement pour l'exécution des prestations.

Chaque partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données.

Article 14 – Force majeure

Aucune partie ne pourra être tenue responsable en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Article 15 – Propriété intellectuelle

Les supports, méthodes, outils, documents et livrables demeurent la propriété intellectuelle de EI DUBUY CANAC Apolline sauf cession écrite.

Article 16 – Litiges

En cas de différend, une tentative de résolution amiable sera privilégiée

À défaut, les tribunaux compétents du ressort de Nantes seront seuls compétents.

Article 17 – Droit applicable

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

Dernière mise à jour : 09/02/2026